

L'an deux mille dix-sept, le 3 août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 juillet deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. COUGOUREUX Christian, LAVERGNE Jean-Claude, TARROUX Christian, TAURINES Jean-Luc, et Mmes LAVAL BARBANCE Ghislaine, DELPOUX Nathalie et THOMAS Geneviève.

ABSENTS EXCUSÉS : //

ABSENTS : MM. CANTAREL Robert, SAYSSET Jean-Pierre et VIGUIER Didier

ASSISTAI(EN)T ÉGALEMENT A LA SÉANCE : //.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme LAVAL BARBANCE Ghislaine pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Il est adopté à l'unanimité.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Ordre du jour

- Adhésion groupement achat électricité,
- Numérisation actes d'état civil,
- Vente parcelle La Moulinquié au profit du SIAEP pour nouveau puits de pompage,
- Haie vieux cimetière,
- Questions diverses.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

DEL 2017/12 : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,
- Considérant que la commune de Saint Cirgue a des besoins en matière :
 - . d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - . de services d'efficacité énergétique.
- Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,
- Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,
- Considérant que la commune de Saint Cirgue, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
- Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de St Cirgue au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Cirgue, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Cirgue.

DEL 2017/13 : Numérisation des registres d'état civil.

Mme le Maire rappelle qu'elle a répondu à un questionnaire de l'ADM du Tarn concernant l'Enquête pour la sécurisation et la numérisation des registres d'état civil. Ce qui a permis à l'ADM d'identifier les besoins. Ainsi, l'ADM pourra accompagner les communes dans ce projet de numérisation. Cette numérisation permettra aux communes de sécuriser et pérenniser les registres, stocker tous les actes dans un logiciel d'état civil, dématérialiser les actes d'état civil sous forme de flux tout en assurant une bonne conservation des registres notamment par l'absence de manipulation. Pour cela, l'ADM a consulté plusieurs entreprises spécialisées et a retenu la Société Numerize qui propose un tarif de numérisation de 0.456 € TTC / acte (recensement et numérisation des registres, traitement et indexation des actes, double-saisie des mentions et filiations, contrôle qualité) et la remise des fichiers dans un coffret USB de 60 € TTC (- de 1000 actes) à 240 € TTC (+ de 3000 actes).

Mme le Maire propose d'engager cette opération en 2017 en partenariat avec l'ADM 81.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet de numérisation,
- Décide de travailler en partenariat avec l'ADM 81 pour cette opération,
- S'engage à prendre à sa charge, sur les fonds libres de la commune, le coût de cette numérisation,
- Charge Mme le Maire de mettre en œuvre la présente décision et de signer tous documents utiles.



DEL 2017/14 : Vente d'un terrain à La Moulinquié au profit du SIAEP Valence Valdériès pour création d'un nouveau captage.

Mme le Maire rappelle qu'après plusieurs discussions en Conseil Municipal et avec M. CABOT, Président du SIAEP, elle a répondu favorablement à la demande du dit Syndicat visant à acquérir un terrain - à La Moulinquié - sur une parcelle - E N°588 - appartenant à la commune pour y établir les équipements nécessaires à un nouveau puits de pompage dans le Tarn.

Dès lors, un géomètre – M. BAILLET de la SARL AGEX – a procédé à la délimitation et au bornage (2 bornes) du terrain à céder en présence des parties intéressées. (cf. PV de bornage)

Ainsi, comme indiqué sur le plan de division, de servitudes et position future canalisation, la parcelle E n°588 se trouve divisée en 2 parties A et B :

A d'une superficie de 92 m² (réf. E 698) sera cédée au SIAEP et B d'une superficie de 1 066 m² sera conservée par la commune (réf. E 699).

En outre, le dit plan met en évidence la position de la future canalisation et de la servitude de passage et de canalisations souterraines qui en découlent et que doit consentir la commune au SIAEP tant pour l'implantation de la canalisation sous chaussée et en sous-sol de la partie B ainsi grevée que pour l'accès au terrain (A).

Mme le Maire propose d'approuver ce bornage et les plans qui en découlent et de valider ainsi le projet de vente du terrain. Ainsi, il est proposé de :

- fixer le prix de vente du dit terrain à 0.50 € TTC le m² soit $92 \times 0.50 = 46$ € TTC et de l'arrondir à 45 € TTC,
- fixer à 45 € le montant de la servitude de passage à créer,
- demander au SIAEP de procéder, à ses frais exclusifs, au re-goudronnage de la voie – dans sa totalité (longueur et largeur) à l'issue des travaux,
- mentionner l'ensemble des éléments ci-dessus dans l'acte notarié à venir,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve cette vente de terrain (92 m²) moyennant la somme de $92 \times 0.50 = 46$ € TTC arrondie à 45 € TTC,
- Décide de fixer à 45 € le montant de la servitude de passage à créer,
- Décide de demander au SIAEP de procéder, à ses frais exclusifs, au re-goudronnage de la voie – dans sa totalité (longueur et largeur) à l'issue des travaux,
- Dit qu'il sera mentionné l'ensemble des éléments ci-dessus dans l'acte notarié à venir,
- Charge Mme le Maire de mettre en œuvre la présente décision et de signer tous documents utiles dont l'acte notarié.



DEL 2017/15 : Abattage et arrachage haie vieux cimetière.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été discuté du devenir de la haie du vieux cimetière et que 3 entreprises (BONNAFOUS/CHIRAMONTY, TROUCHE, TARROUX) avaient répondu à la consultation en proposant plusieurs solutions techniques (élagage, abattage, replantation, ...) et tarifaires qu'elle a rediscuté avec chacun d'eux. Elle présente à nouveau au Conseil Municipal les devis établis.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de procéder à l'abattage et l'arrachage de la haie du vieux cimetière,
- opte pour l'offre de l'Entreprise TROUCHE pour un montant HT de 4 950.00 €, offre qui correspond le mieux aux attentes des élus,
- dit que la replantation sera envisagée plus tard afin de permettre au terrain de s'assainir,
- s'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune le coût de cette opération,
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente.



Questions diverses

- Couleur peinture grilles et portails : Mme le Maire présente aux élus le nuancier de couleurs transmis par l'entreprise COUGOUREUX pour la peinture des grilles et portails. Le choix des élus se porte sur une couleur grise - RAL 7043 - et or.

DEL 2017/16 : Régularisation emprise voie du Roumégas.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier en cours concernant la régularisation de l'emprise de la voie menant au Roumégas. Elle rappelle l'intervention de M. BAILLET, géomètre expert et présente son travail - document d'arpentage et plan cadastral - .

Ces documents permettent de voir que sont concernés par les modifications dues à ce dossier :

- Mme DELPOUX Sylvie, M. et Mme DELPOUX J-Paul, MM. LAVERGNE Thierry et J-Claude et Mme LAVERGNE M-Claude, en tant que vendeurs,
- La commune de St Cirgue, en tant qu'acheteur.

La transaction à venir peut se résumer en disant que pour mener à bien son projet de régularisation d'emprise de la voie menant au Roumégas la commune se porte acquéreur de :

. 505 m² de terrain auprès de Mme DELPOUX Sylvie, à savoir : 39 m² (L) + 100 m² (N) + 48 m² (R) + 318 m²(A),

. 904 m² de terrain auprès de M. et/ou Mme DELPOUX J-Paul, à savoir : 82 m² (P) + 628 m² (E) + 194 m² (I),

. 581 m² (C) de terrain auprès des consorts LAVERGNE,

au prix de 0,50 € TTC le m², chaque propriétaire ayant donné son accord de principe.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la régularisation de l'emprise de la voie menant au Roumégas telle que décrite ci-dessus et dans les documents présentés,
- fixe à 0,50 € le m² de terrain à acheter par la commune aux différents propriétaires,
- dit que l'acte notarié sera à passer dans les plus brefs délais, auprès de Maître CAMBON, notaire à Valence d'Albigeois,
- dit que toutes les démarches résultant de cette opération devront être effectuées et notamment le classement de la voie en voie communale et la mise à jour du tableau de classement des voies,
- s'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune le coût de cette opération (terrain + frais d'actes + ...),

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente dont la signature de l'acte.

- DEL 2017/17 : Mise en accessibilité de la mairie – validation des devis.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier en cours concernant la mise en accessibilité de la mairie.

Elle rappelle les travaux à entreprendre en accord avec l'Ad 'AP validé et présente les devis revus et mis en adéquation, à savoir :

SARL GAUBERT : HT = 695.00 € soit TTC = 834.00 €

VIRAZELS ERIC : HT = 261.85 € soit TTC = 314.22 €

COUGOUREUX J-CH : HT = 350.00 € soit TTC = 420.00 €

VAL81 + SIGNAUX GIROD : HT = 322.96 € soit TTC = 362.41 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la réalisation de ces travaux,

- approuve les devis présentés,

- s'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune le coût de cette opération,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente.

- DECI (Défense contre l'Incendie) : Mme le Maire expose aux élus la nouvelle réglementation en matière de DECI. Elle fait part de sa demande auprès de la DDT du Tarn pour obtenir l'autorisation de pomper dans le Tarn en tant que de besoin afin de répondre aux exigences de la nouvelle réglementation tout en s'exonérant du recensement et de la demande de mise à disposition des lacs privés compte tenu de l'aspect contraignant tant en matière de mise à disposition que de gestion et de suivi du niveau et de la quantité d'eau disponible.

- Conservatoire de Musique : Mme le Maire présente la nouvelle demande du Conservatoire de Musique pour une participation financière de la commune du fait de la fréquentation des cours par un enfant domicilié à St Cirgue. Les élus maintiennent leur précédente position, à savoir, refus de signature de la convention et proposition de participation à hauteur de 30 € par enfant et par an, Mme le Maire étant chargée de rappeler ces éléments au dit Conservatoire.

- TNT : Mme le Maire fait part aux élus d'une nouvelle modification des fréquences au cours de l'automne 2017.

- DEL 2017/18 : Refus de subvention à l'association des parents d'élèves du Collège d'Alban.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves du collège d'Alban.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce contre l'attribution d'une subvention à ladite Association,

- charge Madame le Maire d'informer l'Association de la présente décision.

- Demande de M. SOUYRIS – chemin rural : Mme le Maire fait part aux élus de la demande verbale de M. SOUYRIS Daniel qui souhaiterait acquérir une portion de chemin rural traversant ses parcelles. Elle présente à cet effet un plan. Les élus ne souhaitent pas accéder à cette demande dans la mesure où, d'une part, une demande similaire a déjà été rejetée et, d'autre part, ils n'ont pas l'intention, du moins pour le moment, de procéder à la vente de tout ou partie de chemins ruraux.

- Demande de M. SOUYRIS – rétrocession de concession : Mme le Maire fait part aux élus de la demande verbale de M. SOUYRIS Daniel qui souhaiterait rétrocéder à la commune la concession de terrain au cimetière dont sa famille est « bénéficiaire » ou « titulaire ». Mme le Maire ajoute qu'elle a demandé à M. SOUYRIS de lui faire une demande écrite accompagnée de l'ensemble des pièces

nécessaires à l'instruction de sa demande. Les élus seraient d'accord sur le principe de récupération de l'emplacement libre de tous corps et restes mortuaires et de toute construction et ce sans contrepartie financière ; cependant aucune décision définitive n'est prise ce jour et le dossier est mis en attente de la production des éléments nécessaires à son instruction.

- Gestion du cimetière : Mme le Maire fait part aux élus du rapport établi par le Groupe ELABOR dans le cadre d'un diagnostic gratuit proposé aux communes par le biais d'un partenariat avec l'ADM du Tarn suite à une réunion d'information des élus.

- DEL 2017/19 : Achat d'un défibrillateur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de commande groupée pour l'achat de défibrillateurs. En effet, certaines communes du ressort de la CC VAL81, comme St Cirgue, ne sont toujours pas dotées de défibrillateurs et envisagent de se regrouper pour obtenir une offre tarifaire plus intéressante. Trois sociétés ont été contactées et ont fait parvenir leurs offres. Ces offres sont actuellement à l'étude et chaque Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'achat d'un défibrillateur,
- dit que cet appareil sera installé sous le préau à côté de la mairie de sorte qu'il sera accessible 24h/24 et 7j/7,
- laisse à Madame le Maire le soin de choisir l'appareil en accord avec les autres collectivités,
- s'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune le coût de cet équipement et de la maintenance qui en découle,
- charge Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

- DEL 2017/20 : Fermeture Trésorerie de Valence d'Albigeois.

- Compte tenu de la proposition faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn de fermer la Trésorerie de Valence d'Albigeois au 1^{er} janvier 2018,
- Constatant que depuis plusieurs années, les services publics de proximité sont mis à mal et cela, sans regard pour les besoins des usagers,
- Considérant que notre territoire rural est déjà largement défavorisé et que nous devons tout mettre en œuvre pour qu'il continue à vivre et à être attractif,
- Considérant que l'e-administration n'est pas la solution pour un grand nombre de nos concitoyens (personnes en difficultés, personnes âgées, zones blanches...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'oppose à la fermeture annoncée de la Trésorerie de Valence d'Albigeois au 1^{er} janvier 2018,
- charge Madame le Maire de notifier la présente à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

- Avancement du dossier du futur lotissement communal : Mme le Maire dit aux élus que le Permis d'Aménager a été accordé.

- Achat de barrières : Il est proposé de faire établir des devis pour l'achat de barrières (env. 15) qui pourraient servir notamment lors de la fête du village pour sécuriser le site qui cette année a été mis en sécurité, conformément aux préconisations préfectorales, par le stationnement d'engins agricoles et ce dans le cadre du plan Vigipirate. Ce dossier sera donc revu ultérieurement.

- Courrier UDCE : Mme le Maire présente aux élus le courrier de l'UDCF 81 qui s'inquiète quant à l'avenir des fêtes de village aujourd'hui menacées par des mesures de sécurité toujours plus contraignantes et onéreuses et visées par de probables mesures plus restrictives en matière d'horaires et de permissivité (buvettes) comme l'a évoqué M. le Préfet du Tarn. Une manifestation était ainsi

organisée début juillet dans le Tarn pour faire part de l'inquiétude des Comité des Fêtes et des maires, 2 représentants du Comité des Fêtes de St Cirque y ont participé.

- Plan Communal de Sauvegarde : Mme le Maire rappelle aux élus que la démarche d'élaboration du PCS avait été engagée et dit qu'aujourd'hui elle est en mesure de présenter le projet établi. Les élus en prennent connaissance, approuvent le travail réalisé et proposent que soient rajoutées les coordonnées d'organismes tels que la Croix Rouge, le Secours Catholique ou la Sécurité Civile qui pourraient être utilement sollicités en tant que de besoin. Elle présente également une maquette de DICRIM et dit qu'il sera notifié aux administrés de la commune par insertion dans le prochain bulletin municipal.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞